



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**GROUPE DES
ELU.E.S
ECOLOGISTES AU
SENAT**

Madame Catherine Floirat
Commissaire enquêteur
Mairie de Villers-Saint-Sépulcre
28 Rue de la Place
60134 Villers-Saint-Sépulcre

**

MARIE-CHRISTINE
BLANDIN

Paris, le 28 juillet 2011

SENATRICE DU NORD

**

Objet : Enquête publique – Projet de construction d'un incinérateur à Villers-Saint-Sépulcre

ALIMA BOUMEDIENE-
THIERY

Madame la Commissaire,

SENATRICE DE PARIS

L'enquête publique dont vous avez la charge porte sur la construction d'un second incinérateur dans l'Oise.

**

Nous nous permettons de vous faire part de différentes remarques à ce sujet.

JEAN DESESSARD

1/ Ce projet ne répond pas au besoin d'une politique de réduction de déchets.

SENATEUR DE PARIS

Il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une politique des déchets réellement ambitieuse qui tienne compte de l'intégralité des enjeux de la filière (lutte contre le suremballage, généralisation de la pesée embarquée, méthanisation des déchets fermentescibles, recyclage et réparation des biens), or, la construction de cet incinérateur aurait l'effet inverse, puisque celui-ci, pour fonctionner au maximum, aurait besoin d'une importante quantité de déchet.

**

DOMINIQUE
VOYNET

2/L'incinération a des répercussions sanitaires dangereuses.

SENATRICE DE LA
SEINE SAINT-DENIS

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population

**

3/Ce projet va à l'encontre des dispositions prises lors du « Grenelle de l'environnement ».

15, RUE DE VAUGIRARD
75291 PARIS CEDEX 06
TEL : 01 42 34 34 43
FAX : 01 42 34 40 81

Nous vous rappelons également que les engagements pris lors du « Grenelle



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**GROUPE DES
ELU.E.S
ECOLOGISTES AU
SÉNAT**

**

MARIE-CHRISTINE
BLANDIN

SENATRICE DU NORD

**

ALIMA BOUMEDIENE-
THIERY

SENATRICE DE PARIS

**

JEAN DESESSARD

SENATEUR DE PARIS

**

DOMINIQUE
VOYNET

SENATRICE DE LA
SEINE SAINT-DENIS

**

15, RUE DE VAUGIRARD
75291 PARIS CEDEX 06
TEL : 01 42 34 34 43
FAX : 01 42 34 40 81

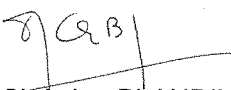
de l'environnement » ont pour objectif une diminution de 15% des déchets incinérés en 2013. Il semblerait que la construction d'un second incinérateur dans le département compromette les chances d'atteindre un tel objectif.

4/ Ce projet pénalisera des finances locales déjà affaiblies.

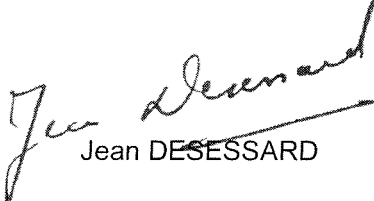
Enfin, ce projet, qui devrait coûter plus de 100 millions d'euros aux contribuables, présente un intérêt plus que discutable pour des finances locales déjà lourdement affaiblies.


Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de donner un avis défavorable à ce projet.

Vous remerciant de votre attention, et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Madame la Commissaire, en l'expression de nos salutations distinguées.


Marie-Christine BLANDIN


Alima BOUMEDIENE-THIERY


Jean DESESSARD


Dominique VOYNET



**PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES ET MOBILITE
Direction du développement des territoires
Service développement durable et environnement**

Madame Catherine FLOIRAT
Commissaire Enquêteur
Mairie de Villers Saint Sépulcre
28 rue de la Place
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Affaire suivie par : Maud VALLEE
Mèl : maud.vallee@cg60.fr
N° 0739
Poste : 03.44.06.63.67
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **4 AOUT 2011**

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre.

Madame,

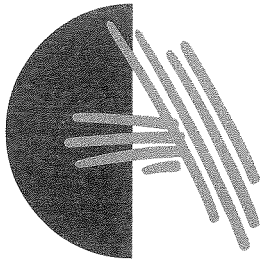
Lors de sa réunion du 18 juillet 2011, la Commission permanente du Conseil général de l'Oise a décidé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint copie de la décision n° III-14 relative à la demande d'autorisation d'exploiter soumise actuellement à l'enquête publique et vous remercie d'intégrer cette décision au rapport qui sera établi à l'issue de l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma profonde considération.

Yves ROME
Président du Conseil général

Beauvais, le 3 août 2011



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

OISE

Nos réf. : JLP/FP/ST

MAIRIE de VILLERS-St-SEPULCRE

Mme Catherine FLOIRAT, *commissaire enquêteur*

28 rue de la Place

60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Objet :

Centre multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés de Villers-St-Sépulcre

Enquête publique – avis de la Chambre d'Agriculture

Madame le commissaire enquêteur,

Nous avons eu connaissance de l'étude d'impact du projet de centre multi-filières de traitement des déchets ménagers de Villers Saint Sépulcre soumis à enquête publique.

Ce projet appelle un certain nombre de remarques et de propositions de la Chambre d'Agriculture.

Nous avons bien noté l'existence d'une étude sur l'impact des polluants au sol et, à la page 212 de l'étude, la mise en place d'un plan de surveillance et de suivi environnemental. Il est en effet fondamental d'être en mesure d'évaluer l'impact des retombées des polluants au sol sur le long terme par rapport aux cultures agricoles et aux jardins. Ce plan doit offrir des garanties maximum pour assurer la sécurité alimentaire des productions agricoles et créer les conditions d'une poursuite paisible et rentable des activités agricoles dans ce secteur qui soient compatibles avec le fonctionnement de ce centre multi-filières.

Ces conditions, selon nous, sont de trois ordres :

- la mise en place d'un contrôle régulier par un organisme indépendant du fonctionnement et des rejets du centre, en particulier sur les sols cultivés. Nous avons bien noté que cela était prévu dans le plan de surveillance prévu plus haut. Toutefois, nous demandons que les points et les protocoles de surveillance soient fixés en concertation étroite avec la profession agricole. Les prélèvements au sol devront être réalisés sur des points fixes chaque année à la même période en lien avec les agriculteurs ou leurs représentants, les industries agro-alimentaires et les organismes stockeurs. Nous demandons que ces prélèvements soient réalisés avant la mise en service de l'incinérateur, sur les terres agricoles, les jardins et les forêts situés dans le périmètre des retombées atmosphériques par un organisme indépendant. Cela nous permettra de disposer d'un état initial et de surveiller l'évolution des particules au sol,

- l'existence d'une information détaillée, transparente, accessible au public sur le résultat des ces contrôles. Nous avons bien noté la mise en place d'une commission locale d'information et de sécurité comme le prévoit la loi. Cependant nous demandons que cette commission soit créée avant le fonctionnement du centre multi-filières afin de travailler et de valider tous ensemble les protocoles de surveillance et de contrôle qui devront être mis en œuvre,

- nous souhaitons la constitution de garanties financières par le maître d'ouvrage afin que celui-ci soit en mesure d'indemniser les agriculteurs dont l'activité serait impactée par les éventuels rejets de l'incinérateur, sans nécessité d'engager des recours contentieux. L'Entente Oise Aisne, établissement public, a accepté de constituer ces garanties en vue de compenser la perte subie par les agriculteurs dont les terres seraient inondées du fait des ouvrages de protection contre les crues installés à Pontpoint.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Poulain', written over a horizontal line.

Jean-Luc POULAIN

Copie adressée à Monsieur le Préfet

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 18 JUILLET 2011

La Commission Permanente

Convoquée par lettre en date du 20 juin 2011 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Yves ROME, Président du Conseil général, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - MENN - OGUEZ - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VIGUIER,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CARVALHO à M. BLANCHARD,
- M. FRAU à M. SANGUINETTE,
- Mme HOUSSIN à M. VIGUIER,
- M. MAUGEZ à M. DELAVENNE,
- M. PATIN à M. DOUET,
- M. POUPLIN à M. DEGUISE,
- M. VANTOMME à M. ROME,
- M. VILLEMAIN à M. AUBRY,
- M. WEYN à M. BECQUERELLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU la décision III-13 du 10 mai 2010,

VU les dispositions de l'annexe à la délibération 103 du 31 mars 2011 modifiée par délibération 108 du 23 juin 2011 lui donnant délégation d'attributions,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée départementale et notamment son article 6

VU le rapport n° III-14 du Président du Conseil général :

ENVIRONNEMENT - DECHETS

DECIDE A LA MAJORITE, le groupe UMP – Divers droite votant contre :

- **de prendre acte** que par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2011, a été ordonnée une enquête publique du 11 juillet au 11 août 2011 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation à VILLERS-SAINT-SEPULCRE (canton de NOAILLES) d'un incinérateur de déchets de grande capacité présentée par la société SYMEO, attributaire d'une délégation de service public consentie par le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) ;

- **de rappeler** que le PDEDMA, adopté par décision III-13 du 10 mai 2010, actuellement suspendu par le tribunal administratif d'AMIENS dans l'attente du jugement sur le fond, démontrait que les capacités résiduelles de traitement sur l'Oise étaient suffisantes au moins jusqu'en 2015, et à ce titre, n'autorisait aucune création de nouvelle installation de traitement des déchets au cours des prochaines années ;

- **de relever** que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne fournit pas, d'une part, d'étude chiffrée des capacités de traitement résiduelles des déchets aussi bien sur le territoire du département que sur celui du SYMOVE, et d'autre part de justification quant au dimensionnement de 134.500 tonnes par an entrantes (dont 99.000 prévues pour les déchets du SYMOVE) défini pour le projet ;

- **de rappeler** qu'en 2010, le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement a enfoui 97.699 tonnes de déchets contre 109.205 tonnes en 2006 soit une baisse des tonnages devant être éliminés de plus de 10 %. Cette tendance à la baisse, qui est à saluer, est le résultat des efforts de tri et de réduction des déchets à la source consentis par les Isariens ;

- **de dire que**, dans ce contexte de baisse des tonnages des déchets, le risque de surdimensionnement de ce projet à court terme est bien réel (et a été connu par d'autres incinérateurs pas si éloignés) et les quantités de déchets produites par le SYMOVE et l'ouest du département pourraient rapidement ne plus être suffisantes pour permettre à l'incinérateur de fonctionner dans des conditions techniques satisfaisantes ;

- **d'ajouter** que dans sa version précédente de 1999, le PDEDMA prescrivait un dimensionnement prudent des installations. Il préconisait également une maîtrise des coûts de gestion des déchets ;

- **de préciser** que le poids financier que fait peser ce projet sur les communes adhérentes du SYMOVE est inquiétant. En effet, le coût du traitement des déchets se doit avant tout de rester acceptable pour l'usager qui risque de voir sa facture augmenter fortement au vu des lourds investissements en jeu pour un projet dont l'utilité immédiate n'est pas démontrée ;

- **de rappeler** que le site choisi pour implanter cette installation est un site répertorié dans la base de données des sols pollués (BASIAS / BASOL du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement). De nombreuses activités industrielles relevant de la chimie s'y sont succédées depuis le début de 20^{ème} siècle, polluant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Ce site industriel fait d'ailleurs l'objet d'un suivi régulier par les services de la DREAL Picardie. Dans le cadre de ce suivi, l'ancien propriétaire du site (IEP) était tenu de produire un dossier sur la remise en état du site. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par la DREAL Picardie ;

- **de dire** que toutes interrogations peuvent donc être émises concernant le dépôt de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation sur ce site, alors même que les prescriptions et restrictions nécessaires pour pérenniser des usages du site compatibles avec la pollution des sols ne sont pas connues. Bien que l'étude d'impact fournie par l'entreprise SYMEO fasse état de la pollution des sols sur le site d'implantation, aucune garantie n'est apportée quant à la mise en place de mesures concernant cette pollution, notamment sur l'impact des travaux à venir sur la remise en circulation des déchets toxiques ;

- **de regretter** un choix de calendrier peu judicieux imposant aux Isariens une consultation d'enquête publique du 11 juillet au 11 août, à une période de l'année où légitimement, ils sont majoritairement en congés ;

- **d'émettre**, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, un **AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés à VILLERS-SAINT-SEPULCRE portée par la société SYMEO, attributaire d'une délégation de service public consentie par le SYMOVE.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

POUR PHOTOCOPIE CONFORME
Pour le Président du Conseil général
et par délégation.

J. MASSON

« Le Président du Conseil général de l'Oise
certifie, en application de l'article L3131-1
du code général des collectivités territoriales
que le présent acte est exécutoire »

BEAUVAIS, le **19 JUIL. 2011**
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,

J. MASSON

de : "nadege lefebvre" <nadege.lefebre3@orange.fr>
à : beakochoa@wanadoo.fr
date :
26/08/11 22:24

[appeler](#)
[ajouter à](#)
[mes contacts](#)
[créer une](#)
[alerte SMS](#)

objet : CENTRE MULTI FILIERE DU SYMOVE

[voir l'en-tête complet](#)

A l'attention de Madame Catherine FLOIRAT, commissaire enquêteur

Madame,

Les collectivités adhérentes au SYMOVE représentent 235 communes et environ 250.000 habitants. Elles ont décidé à l'unanimité de lui confier la responsabilité de la valorisation et du traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire. Les bons résultats obtenus aujourd'hui positionnent le SYMOVE parmi les collectivités les plus efficaces au plan national, ayant déjà dépassé les objectifs de valorisation matière et organique du Grenelle de l'environnement pour 2012 et 2015. Pour autant, la valorisation des déchets se devant d'être plus globale, l'enfouissement n'est ni une bonne solution technique ni environnementale car polluante, ni réglementairement acceptable. Le SYMOVE se devait de mettre en œuvre une alternative adoptant les préceptes du développement durable. Ce projet respecte scrupuleusement le Grenelle de l'environnement et les dispositions européennes. Le SYMOVE a fait le choix d'intégrer en amont le traitement thermique, un dispositif de prétraitement permettant d'optimiser la valorisation matière et organique des déchets résiduels.

L'enfouissement est un mode de traitement qui désormais appartient au passé, il n'est plus pensable aujourd'hui de condamner 60 hectares de "bonne terre" pour enfouir 100.000 tonnes de déchets par an pour une durée qui n'excède pas 15 ans. Les unités de valorisation énergétique (nouvelle génération) sont désormais très performantes et hyper contrôlées, de plus elles bénéficient d'un véritable suivi environnemental.

Ce type de réalisation suscite des interrogations et c'est bien légitime mais chaque habitant de cette planète produit des déchets et le traitement de ces derniers est indispensable. Souvenons-nous de Naples lorsque les déchets n'étaient plus traités...

Ce centre multi filières est nécessaire pour la partie ouest du département de l'Oise au risque de rencontrer de très gros problèmes dans un avenir relativement proche.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ces observations, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Nadège LEFEBVRE
Présidente de la Communauté de Commune du Pays de Bray

Noël Mamère

Député de la Gironde
Maire de Bègles

Mme Catherine FLOIRAT
Commissaire enquêteur
Mairie de Villers Saint Sépulcre
28, rue Place
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

N/Réf. :

Paris,

Noël Mamère

le 26 juillet 2011

**Objet : Enquête publique - Projet de construction d'un incinérateur à
Villers-Saint-Sépulcre**

Madame la Commissaire,

L'enquête publique dont vous avez la charge porte sur la construction d'un second incinérateur dans l'Oise.

Je me permets de vous faire part de différentes remarques à ce sujet.

1) Ce projet ne répond pas au besoin d'une politique de réduction de déchets.

Il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une politique des déchets réellement ambitieuse qui tienne compte de l'intégralité des enjeux de la filière (lutte contre le suremballage, généralisation de la pesée embarquée, méthanisation des déchets fermentescibles, recyclage et réparation des biens). Or, la construction de cet incinérateur aurait l'effet inverse, puisque celui-ci, pour fonctionner au maximum, aurait besoin d'une importante quantité de déchet.

2) L'incinération a des répercussions sanitaires dangereuses.

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population.

3) Ce projet va à l'encontre des dispositions prises lors du « Grenelle de l'environnement ».

Je vous rappelle également que les engagements pris lors du « Grenelle de l'environnement » ont pour objectif une diminution de 15% des déchets incinérés en 2013. Il semblerait que la construction d'un second incinérateur dans le département compromette les chances d'atteindre un tel objectif.

4) Ce projet pénalisera des finances locales déjà affaiblies.

Enfin, ce projet, qui devrait coûter plus de 100 millions d'euros aux contribuables, présente un intérêt plus que discutable pour des finances locales déjà lourdement affaiblies.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.

Vous remerciant de votre attention, et dans l'attente de vos réponses, je vous prie de croire, Madame la Commissaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Noël Mamère
Député de Gironde

GROUPE DE LA GAUCHE
DÉMOCRATE ET RÉPUBLICAINE

Le Président

Yves Cochet
Député de Paris
Ancien ministre

Madame Catherine Floirat
Commissaire enquêteur
Mairie de Villers Saint Sepulcre
28 Rue Place
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Paris, le 27 juillet 2011

Enquête publique – Projet de construction d'un incinérateur à Villers-Saint-Sépulcre

Madame la Commissaire,

L'enquête publique dont vous avez la charge porte sur la construction d'un second incinérateur dans l'Oise.

Je me permets de vous faire part de différentes remarques à ce sujet.

1/Ce projet ne répond pas au besoin d'une politique de réduction de déchets

Il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une politique des déchets réellement ambitieuse qui tienne compte de l'intégralité des enjeux de la filière (lutte contre le suremballage, généralisation de la pesée embarquée, méthanisation des déchets fermentescibles, recyclage et réparation des biens), or, la construction de cet incinérateur aurait l'effet inverse, puisque celui-ci, pour fonctionner au maximum, aurait besoin d'une importante quantité de déchet.

2/L'incinération a des répercussions sanitaires dangereuses

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population.

3/Ce projet va à l'encontre des dispositions prises lors du « Grenelle de l'environnement »


Je vous rappelle également que les engagements pris lors du « Grenelle de l'environnement » ont pour objectif une diminution de 15% des déchets incinérés en 2013. Il semblerait que la construction d'un second incinérateur dans le département compromette les chances d'atteindre un tel objectif.

4/Ce projet pénalisera des finances locales déjà affaiblies

Enfin, ce projet, qui devrait coûter plus de 100 millions d'euros aux contribuables, présente un intérêt plus que discutable pour des finances locales déjà lourdement affaiblies.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.

Vous remerciant de votre attention, et dans l'attente de vos réponses, je vous prie de croire, Madame la Commissaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yves Cochet

Neuilly en Thelle, le 18 août 2011

Mme Catherine FLOIRAT
Commissaire Enquêteur
3, sente du Faubourg Saint Pierre
60350 VIEUX MOULIN

Objet : Demande d'Autorisation d'Exploiter un centre
multi filières de traitement des déchets ménagers
et assimilés à Villers Saint Sépulcre

Madame le Commissaire Enquêteur,

La Communauté de Communes du Pays de Thelle que je préside représente 45.000 habitants répartis dans 36 communes des cantons de Neuilly en Thelle, Noailles et Mouy.

Parmi les compétences que les communes lui ont confiées depuis sa création en 1996, figure l'élimination de déchets ménagers pour laquelle la Communauté effectue l'ensemble des opérations de collecte ; les opérations de tri, de compostage, de valorisation et de traitement ayant été quant à elles confiées au SYMOVE en 2003.

Elle est ainsi pleinement responsable de la nécessaire bonne gestion du service public d'élimination des déchets.

La Communauté de Communes du Pays de Thelle est également chargée du développement économique afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de créer des emplois sur son territoire. La commune de Villers Saint Sépulcre étant membre de notre communauté de communes, nous sommes donc directement concernée par la Demande d'Autorisation d'Exploiter un centre multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre que le Préfet de l'Oise a décidé de soumettre à l'enquête publique.

A cette occasion, je tiens à porter à votre connaissance mes observations sur le projet de centre multi filières présenté par SYMEO SAS.

1 – Sur le plan économique :

Le site de Villers Saint Sépulcre retenu par le SYMOVE pour la construction de son centre multi filières fait partie d'un ensemble industriel plus vaste dont l'activité a totalement cessé depuis avril 2008. Occupé depuis des décennies par une industrie plastique, sa reconversion sera difficile et très incertaine. En une quinzaine d'années, ce sont près de 500 emplois qui ont disparu, lesquels étaient occupés principalement par des habitants de la commune de Villers et des communes voisines. Ce fut pour le secteur un véritable traumatisme économique et social.

La société IEP en tant que nouveau propriétaire de la zone d'activité projette un redéploiement d'activités industrielles (la société NOVAFLOOR d'ores et déjà en place dans le métier du recyclage de matières plastiques, le centre SYMEO, un data center, une centrale photovoltaïque notamment) aux côtés d'activités artisanales de type PME PMI adossées à une pépinière d'entreprises, ainsi que des activités plus tertiaires tel qu'un centre d'appel téléphonique par exemple. Le centre multi filières du SYMOVE pourrait ainsi servir de catalyseur à la mutation d'une zone de 60 ha en un Eco Site dans lequel pourraient s'organiser des installations de production d'énergie verte (cogénération vapeur/électricité, photovoltaïque) aux côtés d'utilisateurs industriels attirés par des énergies alternatives moins chères et plus écologiques.

La Communauté de communes du Pays de Thelle, déjà durement éprouvée par la fermeture d'un site industriel majeur pour son territoire, accueille très favorablement la perspective d'une relance de l'activité économique à Villers Saint Sépulcre par l'installation d'un centre de valorisation des déchets ménagers ; la production d'énergie largement excédentaire d'une telle installation, sans risque pour la santé des riverains ou pour l'environnement immédiat, représente une réelle opportunité pour l'emploi local.

2 – Sur le plan environnemental :

En confiant la responsabilité du traitement de nos déchets au SYMOVE, nous entendons que cette mission soit exercée pleinement dans le respect de la réglementation et au mieux de nos intérêts collectifs économiques et environnementaux. Le projet du SYMOVE a ainsi été voté à l'unanimité de ses membres.

La solution actuellement mise en œuvre par le SYMOVE pour le traitement de nos déchets résiduels est le stockage définitif dans le centre situé à Bailleul sur Thérain. Cette solution n'est pas pérenne puisque la capacité technique de ce centre doit arriver à saturation d'ici la fin de l'année 2013, soit dans deux ans et demi seulement. En anticipant la fermeture définitive de cette installation et en appliquant la réglementation européenne et nationale telle qu'issue des récentes lois « Grenelle 1 et 2 », le SYMOVE avec la mise en service du centre SYMEO nous permettra de poursuivre la modernisation de la gestion de nos déchets mise en œuvre depuis 1997 : le recyclage des déchets sera amélioré, leur valorisation organique étendue et leur valorisation énergétique enfin permise conformément à la loi.

Le centre SYMEO, de par la mise en œuvre des technologies utilisées, permettra de limiter tout impact significatif sur le plan environnemental et sanitaire. Le SYMOVE s'est à cette fin également entouré des plus éminents spécialistes français en la matière qui l'assistent au sein d'un comité scientifique indépendant. Cette démarche exceptionnelle dans notre pays démontre le sens des responsabilités de ce syndicat et des élus qui l'animent.

3 – Sur le plan énergétique

A l'heure où la ressource énergétique se raréfie et par conséquent enchérit, profiter de l'énergie potentielle présente dans les déchets, apparaît comme une solution intéressante et complémentaire à la production d'énergie traditionnelle. Nos voisins nordiques européens l'ont bien compris depuis longtemps en utilisant les déchets comme combustible alternatif au pétrole et au gaz naturel. Leur centre de traitement des déchets sont avant tout considérés comme des centrales énergétiques le plus souvent situées au cœur des agglomérations.

Le centre SYMEO, localisé au cœur de la zone d'activité de Villers Saint Sépulcre, pourra représenter cette centrale et fournir toute l'énergie nécessaire aux futures activités de la zone, sous forme de vapeur, d'eau chaude ou bien d'électricité. Les déchets ne seront plus stockés indéfiniment sans aucune valorisation, ils deviendront une source d'énergie de substitution.

En définitive, le projet SYMEO apporte une solution pérenne et d'avenir. Il donne une orientation et une visibilité pour le traitement des déchets pour toute la partie ouest du département. C'est un véritable projet d'intérêt collectif et public en parfaite adéquation avec les besoins de la Communauté de communes du Pays de Thelle..

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération.



Jean François MANCEL



CAP21

Citoyenneté Action Participation pour le 21ème siècle

Paris, le 16 août 2011

A l'attention de

Madame Floirat

Commissaire Enquêtrice

28 r Place

60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'implantation d'un complexe de traitement de déchets ménagers à Villers Saint-Sépulcre sollicitée par SYMEO, je tiens à vous faire part des observations suivantes au nom de CAP21, parti écologiste présidé par Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, auxquelles s'associe Michel Jeannerot, responsable isarien de CAP21 :

1) Remarques concernant l'unité de valorisation énergétique (incinérateur)

Le département de l'Oise a la compétence pour l'élaboration et la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés depuis 2005. Dans ce cadre, le plan est en cours de révision mais fixe 4 principes directeurs :

- la priorité donnée à la prévention de la production des déchets
- une priorité déclinée au travers d'objectifs précis, aux horizons 2010, 2015 et 2023
- un programme complet couvrant l'ensemble de la filière « déchets ménagers et assimilés »
- un programme opérationnel pour une mise en oeuvre du plan dans un cadre partenarial.

Conformément à la loi Grenelle du 3 août 2009, la réduction des déchets est inscrite comme priorité et prévaut sur tous les modes de traitement. Le plan départemental s'est ainsi fondé sur la réduction du volume des déchets ménagers et assimilés, l'augmentation de la valorisation matière et organique, pour au final diminuer de manière significative les quantités de déchets enfouis et/ou incinérés (-15 % de déchets enfouis/incinérés d'ici 2015 et - 24 % d'ici 2023).

A ce titre la construction d'un second incinérateur avec une prévision de traitement de 110 000 tonnes par an ne répond pas à cet objectif de réduction de la part enfouie/incinérée puisque dote le département de capacité complémentaire en matière de valorisation énergétique, un choix qui offre **peu de flexibilité** pour l'avenir puisqu'il fige un tonnage entrant important sur le futur incinérateur, peu propice au développement de la prévention, du tri, du recyclage amont pour les territoires concernés.

De plus SYMEO ne présente pas dans son projet de **débouché direct** pour l'utilisation de la chaleur auprès de clients industriels ou vers un réseau de chaleur et ne valorise donc pas de manière satisfaisante la production énergétique, en contradiction avec les orientations du Grenelle.

Le coût de traitement de l'incinération est par ailleurs **élevé**. Outre un investissement lourd et le recours aux capitaux privés au travers d'une délégation de service public, le fonctionnement hors TGAP inclus amortissement et refus de traitement, recettes déduites oscille aux alentours de 90/100 euros HT la tonne traitée à laquelle il faut ajouter la TGAP (4 à 14 euros HT la tonne à partir de 2013 selon normalisation et performances environnementales).

Sur le plan sanitaire, la réglementation a permis d'encadrer de manière plus stricte les rejets de gaz dans l'atmosphère. Cependant, en raison des phénomènes de bioaccumulation, les connaissances actuelles ne permettent pas d'affirmer l'absence totale de **risques sanitaires** pour les populations environnantes, même pour des quantités infimes de dioxines.

2) Remarques relatives au tri mécanique-méthanisation-compostage

Le tonnage entrant déclaré est relativement faible (20000 tonnes/an vers méthanisation) alors que le seuil économique habituel est de 30000 tonnes/an minimum. Le process est complexe et les difficultés rencontrées sur un certain nombre d'usines en France doivent inciter à la plus grande prudence. En tant que vice-président du syndicat départemental de traitement des déchets de l'Aisne en charge du tri et de la valorisation organique, je crains que la qualité du compost ne soit difficile à trouver et donc les débouchés. La qualité des entrants (OM résiduelles avec présence potentielle de DMS) sera essentielle tout comme le process de tri mécanique avec les incertitudes techniques qui subsistent au vu des retours d'expérience.

En conclusion, en raison des coûts d'investissement et de fonctionnement importants, de l'absence de flexibilité de l'incinération, de l'absence de débouchés sécurisés pour la valorisation des mâchefers et de l'énergie, des risques sanitaires potentiels liés aux émissions de gaz dans l'atmosphère, des incertitudes techniques et économiques pesant sur la valorisation organique par tri d'OMR avec méthanisation et compostage, d'un projet qui ne répond pas aux orientations du plan départemental en cours de finalisation, j'émet un avis défavorable au projet d'exploitation déposé par la société SYMEO.

D'autres choix sont possibles, le cas du département de l'Aisne est à ce titre tout à fait intéressant. Le plan départemental s'est axé sur la prévention des déchets et a abandonné le choix de l'incinération. Un syndicat mixte départemental réunissant le Conseil Général et les collectivités locales organise et gère le traitement des déchets ménagers à l'échelle du département dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelle au travers d'équipements publics (3 centres de tri, 2 plateformes de compostage, 3 centres de transfert, 1 ISDND) ou de prestations avec le privé. 176 000 tonnes ont été traitées en 2010, un tonnage en baisse constante depuis 2005. L'élimination et la valorisation des déchets ménagers résiduels dans le département se font en ISDND (environ 251 kg de déchets ménagers résiduels/hab en 2010). Une installation de stockage particulièrement performante sur le plan environnemental a été créée en régie par le Syndicat dans le Sud de l'Aisne permettant une maîtrise des coûts pour le contribuable axonais.

Par ailleurs j'observe que l'organisation d'une enquête publique entre mi-juillet et mi-août sur un projet aussi important et qui conditionnera durablement la politique des déchets dans le département de l'Oise n'est pas très opportune pour que le plus grand nombre de personnes puisse présenter ses observations.

Je vous d'agrée, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.



Eric DELHAYE

Président délégué de CAP21

Délégué régional Picardie/Champagne



Michel JEANNEROT

Délégué Départemental Oise de CAP21

Thierry Brochot

Conseiller régional

Président du groupe EELV au CR de Picardie

Creil, le 6 Août 2011

Madame Catherine Floirat

Commissaire-Enquêtrice

Mairie de Villers-Saint Sépulcre

28, rue de la Place

60134 VILLERS-SAINT-SEPULCRE

OBJET : Enquête publique – Projet de construction d'un incinérateur à Villers-Saint-Sépulcre

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Je souhaite apporter la contribution suivante à l'enquête publique qui vous a été confiée.

Le projet d'incinérateur sur le territoire du SYMOVE est une réponse du XIXème siècle parfaitement inadaptée aux enjeux du XXIème siècle. Bien au-delà du territoire du SYMOVE, ses 235 communes et ses 250 000 habitants, nous avons la lourde responsabilité collective d'agir en fonction des enjeux de notre temps.

Ces enjeux, nous les connaissons tous :

- le réchauffement climatique,
- la raréfaction des matières premières,
- la pollution anthropique des milieux : air, sols, eau et ses conséquences catastrophiques sur la santé des habitants de la planète

Les solutions, tout le monde les connaît également :

- transformer nos modes de vie et de production vers une société de sobriété volontaire
- limiter les gâchis et gaspillages qui appauvrissent la terre et ses richesses naturelles sans contrepartie.

S'agissant de la production de déchets, il faut traiter le sujet à la source :

- promouvoir les produits et modes de distribution qui limitent les emballages ;
- mettre en œuvre une fiscalité véritablement incitative qui agit sur la quantité de déchets produits (quantitatif), sur le caractère recyclable des produits en fin de vie (qualitatif) et sur un circuit de collecte optimum pour la réutilisation des produits (réparation / recyclerie), ou le recyclage des matières premières (verre, papiers, cartons, plastiques, métaux) ;
- limiter à son maximum, les transports de marchandise et l'énergie consommée pour fabriquer les produits et les acheminer à leur consommateur final (circuits courts et relocalisation de la production) ;

Construire un incinérateur est une aberration à de multiples niveaux :

- **sociétal** : c'est une incitation au « vice », à la surconsommation, au gaspillage
- **écologique** : c'est un traitement par combustion qui produit des gaz à effets de serre, des résidus hautement toxiques (rifiums et mâchefers hautement concentrés en dioxine et métaux lourds)
- **économique** : les millions d'euros (105 ? 110 ?) seraient infiniment plus utiles à la sensibilisation des publics, à la mise en œuvre d'un réseau de recycleries, à la mise en œuvre d'un système de pesée embarquée et les incitations fiscales qui l'accompagneraient
- **social** : le fonctionnement d'un incinérateur crée relativement peu d'emplois par rapport à toutes les filières alternatives liées à la réduction des déchets à leur source ou la réparation/reconditionnement/recyclage des biens de consommation.

Pour des bénéfices parfaitement illusoires :

- il vaut mieux investir dans l'isolation des logements et bâtiments publics plutôt que dans des réseaux de chaleurs alimentés par une « unité de valorisation énergétique ».
- la « richesse » théorique apportée par l'incinérateur au territoire doit être comparée aux nuisances qu'il génère, aux surcoûts en matière de traitement de la santé publique, à l'appauvrissement des milieux.

Ces éléments me conduisent à vous demander de rendre **un avis défavorable** au projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Thierry BROCHOT
Conseiller régional de Picardie

